



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2016-10

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-10-26-004 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-117 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 3
- IDF-2016-10-26-007 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-118 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 6
- IDF-2016-10-26-001 - Décision n° DQSPP-QSPharMBio-2016/070 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 9
- IDF-2016-10-26-005 - Décision n°16-1225 du 26/10/2016 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Bligny, consistant en la création de locaux de stockage (3 pages) Page 12
- IDF-2016-10-26-006 - Décision n°16-1226 du 26/10/2016 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre chirurgical Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance au Plessis Robinson (92350), consistant à confier la réalisation de l'activité de préparations injectables contenant des substances dangereuses et non destinées à des traitements de chimiothérapie à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Antoine Bécclère sis 157, rue de la Porte de Trivaux à Clamart (92140). (2 pages) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

- IDF-2016-10-26-008 - Arrêté fixant la dotation globalisée commune 2016 du GROUPE SOS SOLIDARITÉS (3 pages) Page 19

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2016-10-26-003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise (2 pages) Page 23
- IDF-2016-10-26-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° IDF-2016-07-007 du 7 octobre 2016 portant nomination de régisseur d'avances auprès du rectorat de Créteil (2 pages) Page 26

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-26-004

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-117
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Arrêté constatant la caducité d'une licence suite au transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-117
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 24 mars 1969, portant octroi de la licence n°91#000011 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 5, Place du 8 mai 1945 à FLEURY-MEROGIS (91700) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2016-051 en date du 25 avril 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 24, Rue Rosa Parks à FLEURY-MEROGIS (91700) et octroyant la licence n°91#001571 à l'officine ainsi transférée

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 25 avril 2016 susvisé, sise 24, Rue Rosa Parks à FLEURY-MEROGIS (91700) et exploitée sous la licence n°91#001571, est effectivement ouverte au public à compter du 22 août 2016 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001571 entraîne la caducité de la licence n°91#000011 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 21 août 2016 au soir, la caducité de la licence n°91#000011, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001571, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 24, Rue Rosa Parks à FLEURY-MEROGIS (91700).

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-26-007

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-118 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-118
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 24 février 1943, portant octroi de la licence n° 77#000094 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 18 rue des Pelletiers à La Ferté-sous-Jouarre (77260) ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-043 en date du 4 avril 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 10 rue des Pelletiers et octroyant la licence n°77#000581 à l'officine ainsi transférée ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 4 avril 2016 susvisé, sise 10 rue des Pelletiers à La Ferté-sous-Jouarre (77260) et exploitée sous la licence n° 77#000581, est effectivement ouverte au public à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000581 entraîne la caducité de la licence n°77#000094 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 1^{er} septembre 2016, la caducité de la licence n°77#000094, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000581, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 10 rue des Pelletiers à La Ferté-sous-Jouarre (77260).



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 octobre 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-26-001

Décision n° DQSPP-QSPharMBio-2016/070 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

*Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments*

**Décision N° DQSPQ-QSPHARMBIO - 2016 / 070
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 26 août 2016 par Madame Vinh-Hang VONG, pharmacien titulaire de l'officine sise C. Cial Carrefour, 80 boulevard Maxime Gorki à STAINS (93240), exploitée sous la licence n° 93#002223, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-vong-stains.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 octobre 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Vinh-Hang VONG, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-vong-stains.mesoigner.fr rattaché à la licence n° 93#002223 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise C. Cial Carrefour, 80 boulevard Maxime Gorki à STAINS (93240).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 93#002223 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

SIGNE

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-26-005

Décision n°16-1225 du 26/10/2016 autorisant la
modification des éléments de l'autorisation initiale de la
pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de

Bligny, consistant en la création de locaux de stockage
*Décision n°16-1225 du 26/10/2016 autorisant la modification des éléments de l'autorisation
initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Bligny, consistant en la
création de locaux de stockage*

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-1225

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 21 février 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 25 au sein du Centre hospitalier de Bligny sis à Briis Sous Forges (91640) ;
- VU la demande déposée le 29 juin 2016 par Monsieur Jean-Louis DI TOMMASO, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier de Bligny sis à Briis Sous Forges (91640) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 5 septembre 2016 et sa conclusion définitive en date du 17 octobre 2016 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 septembre 2016 avec les recommandations suivantes :
- « les locaux actuels de stockage des dispositifs médicaux et solutés massifs ne sont pas conformes : les travaux prévus vont permettre la mise en conformité,
 - une mise en conformité de l'étiquetage dans les unités de soins,
 - l'embauche d'un équivalent temps plein supplémentaire de préparateur doit permettre d'augmenter le temps préparateur dans les unités de soins afin de parfaire la sécurisation du circuit du médicament » ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la création de locaux de stockage ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- local de stockage avec une superficie répondant aux dispositions des bonnes pratiques de préparations hospitalières (BPPH) et permettant un nettoyage optimal,
- recrutement d'un préparateur pour un total de six équivalents temps plein (ETP) pour le contrôle, au sein du local de stockage, de l'activité du magasinier ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Bligny, consistant en la création de locaux de stockage.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux sis à Briis Sous Forges (91640), d'une superficie totale de 470 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- des locaux principaux (230 m²) dans la partie est du bâtiment Despeaux au sous-sol, pour les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique (CSP) ;
- d'un local secondaire de stockage (127 m²) dans le bâtiment du magasin général en rez-de-chaussée, dédié et sécurisé par une alarme volumétrique et d'accès contrôlé ;
- de locaux dédiés à la préparation des anticancéreux (98 m²) ;
- de locaux (15 m²) relatifs à l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux qui est sous-traitée.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.



ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-26-006

Décision n°16-1226 du 26/10/2016 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre chirurgical Marie

Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance au Plessis

Robinson (92350), consistant à confier la réalisation de

l'activité de préparations injectables contenant des substances dangereuses et non destinées à des traitements de chimiothérapie à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Antoine Bécère sis

157, rue de la Porte de Trivaux à Clamart (92140)

substances dangereuses et non destinées à des traitements de chimiothérapie à la pharmacie à usage intérieur de

l'Hôpital Antoine Bécère sis 157, rue de la Porte de

Trivaux à Clamart (92140).

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-1226

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 14 octobre 1977 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 92-47 au sein du Centre chirurgical Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance au Plessis Robinson (92350) ;
- VU la demande déposée le 13 septembre 2016 par Monsieur Olivier Vallet, Directeur général adjoint, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre chirurgical Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance au Plessis Robinson (92350) ;
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du Centre chirurgical Marie Lannelongue confie la réalisation de l'activité de préparations injectables contenant des substances dangereuses à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Antoine Béclère sis 157, rue de la Porte de Trivaux à Clamart (92140) ;
- VU La décision n° 16-1103 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 9 septembre 2016 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Antoine Béclère à assurer l'activité de préparations injectables contenant des substances dangereuses et non destinées à des traitements de chimiothérapie pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre chirurgical Marie Lannelongue ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre chirurgical Marie Lannelongue sollicitées consistent à confier la réalisation de l'activité de préparations injectables contenant des substances dangereuses et non destinées à des traitements de chimiothérapie à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Antoine Béclère ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre chirurgical Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance au Plessis Robinson (92350), consistant à confier la réalisation de l'activité de préparations injectables contenant des substances dangereuses et non destinées à des traitements de chimiothérapie à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Antoine Béclère sis 157, rue de la Porte de Trivaux à Clamart (92140).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le

26 OCT. 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-10-26-008

Arrêté fixant la dotation globalisée commune 2016 du
GROUPE SOS SOLIDARITÉS

*Arrêté fixant la dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour l'exercice
2016 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'association "GROUPE SOS
SOLIDARITÉS"*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

OPERATEUR: « GROUPE SOS SOLIDARITES »

N° SIRET : 341 062 404 00338

N° EJ Chorus : 2101 915 165

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté de 05 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 20 juillet 2016 entre l'association « GROUPE SOS SOLIDARITES » et la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, la dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2016 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'association « GROUPE SOS SOLIDARITES », dont le siège social est situé au 102 C rue Amelot à Paris 11^{ème} arrondissement, est fixée à **5 132 498,56 €**.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **427 708,21 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, compte tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2016 sur la base des dotations globales de financement fixées en 2015 (5 131 106,77 €) qui s'élève à 3 848 330,07 €, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune est pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016, de 1 284 168,49 €.

La fraction forfaitaire sera versée en trois mensualités de 428 056,16 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 OCT. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Jean-Martin DELORME

ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et d'insertion sociale gérés par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES pour 2016.

Nom de l'établissement	Dotation 2016 (avec répartition indicative par établissement)	Financement sur la base des DGF 2015 entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2016	Quote-part de la DGC du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016	Montant des mensualités d'octobre à décembre 2016
Buzenval	2 148 891,00 €	3 848 330,07 €	1 284 168,49 €	428 056,16 €
Le Marais	1 083 543,00 €			
Villa Fromentin	1 900 064,56 €			
Total DGC	5 132 498,56 €	3 848 330,07 €	1 284 168,49 €	428 056,16 €

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-26-003

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 du
11 décembre 2014 modifié portant nomination des
membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance
maladie du Val-d'Oise



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5 ;
- VU** l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise ;
- VU** la désignation formulée par le Mouvement de entreprises de France (MEDEF) en date du 30 septembre 2016 ;
- SUR** proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'annexe à l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 susvisé et complétée comme suit :

A la rubrique relative aux « Représentants des employeurs » les dispositions de l'alinéa 1 de l'annexe de l'arrêté susvisé

*« Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
Titulaire : Monsieur Gérard FRIEDMANN
Titulaire : Monsieur Luc MONNIER
Titulaire : Monsieur Xiaohui QIU
Titulaire : Madame Evelyne THERET »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
Titulaire : Monsieur Gérard FRIEDMANN
Titulaire : Monsieur Luc MONNIER
Titulaire : Monsieur Xiaohui QIU
Titulaire : Madame Evelyne THERET*

Suppléant : Monsieur Philippe MOTTET »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-26-002

Arrêté portant modification de l'arrêté n° IDF-2016-07-007
du 7 octobre 2016 portant nomination de régisseur
d'avances auprès du rectorat de Créteil



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté n° IDF-2016-07-007 du 7 octobre 2016
portant nomination de régisseur d'avances auprès du rectorat de Créteil**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n°96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 et par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

5, rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

- VU** l'arrêté préfectoral n°2013098-0004 du 8 avril 2013 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès du rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-10-07-007 en date du 7 octobre 2016 portant nomination de régisseur d'avances auprès du rectorat de Créteil ;
- VU** l'avis conforme du directeur départemental des Finances publiques du Val de Marne, en date du 13 septembre 2016 ;
- SUR** proposition de la rectrice de l'académie de Créteil ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° IDF-2016-10-07-007 en date du 7 octobre 2016 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} : Madame Myriam PAPEGUAY, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée régisseuse d'avances auprès du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 8 novembre 2016. »

Article 2

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° IDF-2016-10-07-007 en date du 7 octobre 2016 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

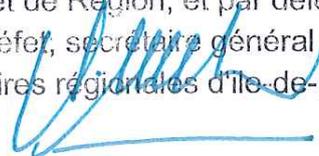
« Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2013249-0022 du 6 septembre 2013 portant nomination de Madame Chantal BASSON en tant que régisseuse d'avances auprès du rectorat de Créteil et Madame Joëlle RAZAFINDRAKOTO en tant que régisseuse d'avances suppléante, est abrogé à compter du 8 novembre 2016. »

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT